

# BULLETIN N° 3 DU CASIER JUDICIAIRE

RELEVÉ des condamnations à des peines privatives de liberté concernant

TRIBUNAL  
DE PREMIÈRE INSTANCE  
De Châteauroux

Le nommé Tolette Jean. André

CASIER JUDICIAIRE

fil de Jean. Claude Louis. René.  
et de Barisain Monrose. Jeanne. Françoise  
né le 5 Avril 1925

Droit de timbre à 10 francs  
payé en compte au Trésor  
N° 8635  
au répertoire spécial

à Châteauroux  
Domicile :  
Etat civil et de famille : (André)  
Profession :  
Nationalité :

DATES des CONDAMNATIONS	COURS ou TRIBUNAUX	NATURE des CRIMES OU DÉLITS	DATE PRÉCISE des CRIMES OU DÉLITS	NATURE et QUANTUM DES PEINES	OBSERVATIONS
<u>18 Mars 1960</u>	<u>Tribunal Permanent des Forces armées de Lyon</u>	<u>Complicité d'atteinte à l'intégrité du territoire national</u>	<u>Comant 1958 et 1959</u>	<u>Dix ans d'emprison- nement -</u>	<u>Mandat d'arrêt du 19.6.1959 Jugement par défaut</u>

COUT DU BULLETIN  
Recherche et rédaction  
Timbre. . . . .  
Envoi . . . . .  
Affranchissement . . . . .  
PRIX TOTAL . . . . .

22  
20  
20  
20  
20  
22

Vu au Parquet.  
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Pour extrait conforme  
Châteauroux le 20 OCTO 1964  
LE GREFFIER EN CHEF.

Comant



DESTINATAIRES/

Bde de Gie de MACON (Saône et Loire)

MANDAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2944 A

DE COMPARUTION

(ANCIEN N° 944)

Article 43 du Code de Justice  
militaire)

de la  
nomenclature générale

N° 378/125/2

TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT

de s Forces Armées de LYON ----

séant a LYON, 1 Rue du Général  
MOUTON-DUVERNÉ

Nous (1). PICHÉREAU, Magistrat Militaire Adjoint  
Juge d'instruction militaire au Tribunal permanent de s Forces Armées  
mandons et ordonnons à tous agents de la force publique de citer a comparaître  
devant nous, en notre cabinet, sis au siège du Tribunal militaire permanent  
de s Forces Armées à LYON ---- le (2) jeudi 16 --  
juillet 64 à ~~XXX heures le XXX~~ 14 heures 30, la --  
nommée POLETTE Marie Thérèse, née LAGER, actuel-  
lement domiciliée à SENOZAN chez Monsieur POLETTE  
René.  
à effet d'y être interrogé sur les faits a lui imputés, et de lui déclarer que, faute  
de comparaître, il sera décerné contre lui un mandat d'amener.

Fait en notre cabinet, a LYON,  
le 8 juillet 1964

Vu :

Signé : PICHÉREAU

Le Commissaire du Gouvernement,

Signé : BRUN



- (1) Nom et grade.
- (2) Date de la comparution.
- (3) Grade, nom, prénoms, corps de troupe ou service.

3445/3

DESTINATAIRE/ Bde de Gie de MACON

MANDAT

DE COMPARUTION

Article 43 du Code de Justice militaire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2944 A

(ANCIEN N° 944)

de la nomenclature générale

N° 25/125/2

# TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT

de s Forces Armées de LYON

séant a LYON, 1 Rue du Général MOUTON-DUVERNET

Nous (1). **PICHEREAU**, Magistrat Militaire Adjoint  
 Juge d'instruction militaire au Tribunal permanent de s Forces Armées  
 mandons et ordonnons à tous agents de la force publique de citer a comparaître  
 devant nous, en notre cabinet, sis au siège du Tribunal militaire permanent  
 de s F. Armées, à LYON, le (2) **mercredi 9**  
**septembre 1964** à **14 heures**, le (3) **30**, **madame POLETTE**  
**née LAGER Marie Thérèse** - actuellement domiciliée  
 à **SENOZAN** chez Monsieur **POLETTE René**.

à effet d'y être interrogé sur les faits a lui imputés, et de lui déclarer que, faute de comparaître, il sera décerné contre lui un mandat d'amener.

Fait en notre cabinet, a

LYON

le 2 septembre 1964

Vu :

*Signé : PICHEREAU*

Le Commissaire du Gouvernement,

*Signé : VERNET*

Pour Copie conforme :

Le Greffier

J. Z. 932146. U.

- (1) Nom et grade.
- (2) Date de la comparution.
- (3) Grade, nom, prénoms, corps de troupe ou service.



DESTINATAIRES / Bde de Gie de MACON (Saône et Loire)

MANDAT  
DE COMPARUTION  
Article 43 du Code de Justice  
militaire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2944 A  
(ANCIEN N° 944)  
de la  
nomenclature générale

N° 379/125/2

TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT

de s Forces Armées de LYON -----  
séant a LYON, 1 Rue du Général  
MOUTON-DUVERNET

Nous (1), PICHÉREAU, Magistrat Militaire Adjoint  
Juge d'instruction militaire au Tribunal permanent de s Forces Armées  
mandons et ordonnons à tous agents de la force publique de citer a comparaître  
devant nous, en notre cabinet, sis au siège du Tribunal militaire permanent  
de s Forces Armées à LYON-----, le (2) jeudi 16 --  
juillet 64 à ~~XXXX heures, le (3)~~ 14 heures 30 le ----  
nommé POLETTE jean actuellement domicilié chez  
monsieur POLETTE René à SENOZAN (Saône et Loire)

a effet d'y être interrogé sur les faits a lui imputés, et de lui déclarer que, faute  
de comparaître, il sera décerné contre lui un mandat d'amener.

Fait en notre cabinet, a LYON  
le 8 juillet 1964

Vu : Signé : PICHÉREAU  
Le Commissaire du Gouvernement,  
Signé : BRUN



J. Z. 932146. 0.

- (1) Nom et grade.
- (2) Date de la comparution.
- (3) Grade, nom, prénoms, corps de troupe ou service.

344/3

24

JEAN FRANÇOIS DELAY

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

TÉL. 37-58-80

6, QUAI JULES COURMONT

LYON (2<sup>e</sup>), LE

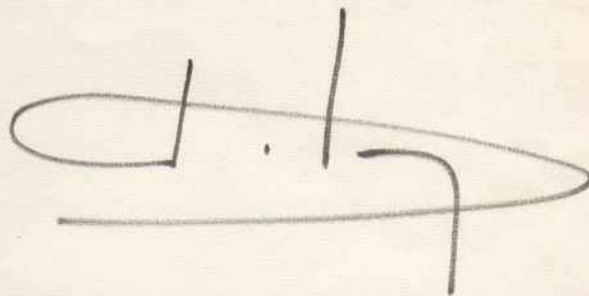
Je, soussigné Jean François DELAY, Avocat à la Cour, certifie m'occuper de la défense des intérêts de Mr. Jean André POLETTE, né le 5 Avril 1925.

Mr. POLETTE a été condamné le 18 Mai 1960 par le Tribunal Permanent des Forces Armées de Lyon, par défaut, à 10 ans d'emprisonnement pour complicité d'atteinte à l'intégrité du Territoire national, dans le cadre des événements d'Algérie.

Au moment de sa condamnation, il se trouvait à l'étranger. Au mois de Juillet 1964, il est revenu en France et se présenta immédiatement, avec mon assistance, devant le Tribunal des Forces Armées de Lyon.

Il a été mis aussitôt en liberté provisoire.

Je tiens à souligner que Mr. POLETTE qui a été condamné en 1960 à 10 ans d'emprisonnement n'a, en fait, depuis cette condamnation jamais été emprisonné et qu'il est toujours resté en liberté.



Fait à Lyon, le 15 Octobre 1964